

(1)

(N° 107.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1895.

Prise en charge dans les fabriques de sucre.

(Pétition de fermiers et cultivateurs de Warnant-Dreye, présentée le 25 janvier 1895; pétition d'habitants de Wihogne, présentée le 30 janvier 1895).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Des cultivateurs de Wihogne et Warnant-Dreye prient la Chambre de ne point augmenter le taux de la prise en charge dans les fabriques de sucre, toute augmentation de la prise en charge devant nécessairement diminuer le prix des betteraves.

Votre Commission reconnaît que toute aggravation des conditions fiscales imposées à l'industrie sucrière doit fatalement réagir sur le prix de la matière première, la betterave, déjà gravement atteinte par la baisse du prix du sucre.

Sans vouloir préjuger des modifications que le Gouvernement compte proposer à la législation sucrière, votre Commission croit devoir observer qu'il résulte des explications données récemment à la Chambre que M. le Ministre des Finances n'a pas l'intention d'aggraver les charges de l'industrie sucrière dans un moment où le prix du sucre est descendu à un taux inconnu jusqu'ici, et où les pays concurrents voisins proposent d'augmenter les primes à l'exportation.

Le relèvement de la prise en charge annoncé par le Gouvernement fait partie d'un ensemble de mesures ayant pour but d'assurer la recette du Trésor et de faire cesser des abus dont l'industrie souffre depuis longtemps et qui nuisent également aux intérêts des cultivateurs.

(1) La Commission permanente de l'Industrie est composée de MM. MEEUS, président, JANSSENS, ANCION, DE WINTER, BEECKMAN, DE HEMPIÏNNE, SNOY, FLÉCHET, MAENHAUT, CARTUYVELS (Hyacinthe), DE BONTRIDDER, HEMLEERS, FICHEFET.

Dans ces conditions le relèvement éventuel de la prise en charge ne constitue pas une aggravation des charges de l'industrie.

Il ne peut donc légitimer une diminution du prix de la betterave. Les cultivateurs ont tort de se laisser imposer cette diminution au cas de relèvement de la prise en charge, pour la prochaine campagne, et cela d'autant plus qu'il n'y a que quelques rares fabricants qui stipulent cette condition dans leurs contrats.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer le renvoi des pétitions à M. le Ministre des Finances.

Le Président-Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.